



184816 - Il n'est pas permis à un commerçant de vendre des pièces de rechange dont il ne dispose pas car cela revient à vendre une marchandise qu'on ne possède pas encore

question

Je m'occupe de la vente de pièces de rechange pour automobile et il ne m'est pas possible de disposer de toutes les pièces (demandées). Parfois un client se présente pour acheter une collection de pièces de rechange et les acheminer au garage mécanique. Il en paye le prix tout en sachant qu'une partie des pièces n'est pas encore disponible. Nous les lui cherchons auprès de nos voisins et les lui livrons au garage..La vente que nous concluons ainsi est elle permise? Si tel n'est pas le cas, que faire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il est déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [169750](#) qu'il n'est pas permis de vendre une marchandise dont on ne dispose pas si on ne peut pas en garantir la livraison immédiate à l'acheteur. Il faut attendre de l'acheter et de le réceptionner chez soi, conformément à ce hadith de Hakim ibn Hizam (P.A.a) qui dit: « Je me suis rendu auprès du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et lui ai dit: **Parfois un homme se présente à moi et me demande de lui vendre (une marchandise) dont je ne dispose pas et je vais la chercher au marché pour la lui vendre?** Il m'a dit: **Ne vends pas ce que tu ne possède pas.** (Rapporté par at-Tirmidhi,1232) et par Abou Dawoud ,3503 et par Ibn Madjah , (2187 et par Ahmad, (14887) et jugé authentique par al-Albani dans Irwaa al-Ghalil,1292).Cela dit, la vente que vous faites n'est pas permise. La solution peut consister dans l'une de ces trois opérations:

La première est de se mettre d'accord sur les normes de qualité des pièces de rechange , sur leur



nombre et sur leur prix de manière à écarter toute ignorance à cet égard. Ensuite, vous vous donnez rendez vous pour conclure la vente dès la disponibilité de la marchandise sans qu'aucune des parties contractantes ne soit tenue de vendre ou d'acheter auparavant. Quand la marchandise sera bien réceptionnée dans votre dépôt, c'est alors que vous procéderez à la matérialisation de la vente de sorte que l'acheteur vienne constater l'état des pièces de rechange et s'assurer de leur conformité aux normes requises avant de payer le prix et de prendre la marchandise. C'est ainsi que la vente devient valide.

La deuxième opération consiste à ce que l'acheteur vous donne mandat pour lui acheter les pièces de rechange nécessaires après vous en avoir fait la description qualitative et quantitative, etc. en contrepartie d'une somme forfaitaire convenue entre vous comme étant une commission de votre intermédiation. Quand l'achat et la livraison de la marchandise auront été effectués, le salaire convenu sera versé. L'intermédiation dans l'achat des dites pièces peut aussi être gratuite, si vous le voulez.

La troisième opération consiste à ce que vous achetez les pièces de rechange commandées chez vos voisins qui en disposent puis vous les transportez à votre magasin avant de les revendre normalement au client. Une telle opération peut se faire très rapidement. Au lieu de vendre la marchandise avant d'en disposer, achetez la auprès des voisins avant de la revendre à votre client. Pour davantage d'informations, se référer à la réponse donnée à la question n° [160559](#).

Allah le sait mieux.